



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2025-109 du 28/02/2025

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2024-02 du 9 janvier 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Monsieur Jean-Marc GOUEDO, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0771722300001, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – LES ATELIERS 4+ , société mandatée par FINANCIERE MONCEAU S.A.– pour le projet « Le Petit Fossard » localisé à ESMANS, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 5 janvier 2023 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – FINANCIERE MONCEAU S.A. – pour le projet « Le Petit Fossard » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 24 février 2025 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique enfouis. Le terrain d'assiette du projet est localisé dans un secteur au patrimoine archéologique riche en bordure de l'Yonne à proximité du point de confluence avec la Seine. A ce titre, il est situé à proximité des opérations archéologiques pour le centre commercial de Bréau sur la commune voisine de la Varennes-sur-Seine (Séguier, 2013), où des vestiges couvrant les périodes du Paléolithique supérieur à l'Époque Moderne ont été identifiés. Il convient avant tout aménagement pour ce projet de vérifier la présence de tels vestiges ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Le Petit Fossard », sis en :

RÉGION : ÎLE-DE-FRANCE

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE

COMMUNE : ESMANS

Lieudit ou adresse : Le Petit Fossard

Cadastre : Section : YC, Parcelles : 42, 126pp, 151

Réalisé par : FINANCIERE MONCEAU S.A.

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie d'environ 60 830 m<sup>2</sup>, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 3 - Objectifs scientifiques**

L'intervention consistera d'une part à caractériser les éventuelles séquences sédimentaires quaternaires présentes et d'autre part à mettre en évidence la présence ou l'absence de vestiges archéologiques. Dans l'éventualité de la présence d'une séquence sédimentaire dilatée, des jalons chronologiques devront être recherchés. Dans l'éventualité de la présence de vestiges, l'opération devra caractériser lesdits vestiges : état de conservation, profondeur d'enfouissement, épaisseur des niveaux archéologiques, densité, attribution chronologique, surface concernée

**Article 4 - Principes méthodologiques**

L'intervention s'appuiera sur la réalisation de tranchées d'évaluation ou de sondages ponctuels, adaptés à la morphologie et à la topographie du terrain, avec élargissement localisés autour des vestiges structurés. Ces ouvertures seront accompagnés de logs stratigraphiques permettant de caractériser la séquence quaternaire, il conviendra si possible d'atteindre le substrat tertiaire à cette fin. En cas de besoin pour permettre de caractériser chronologiquement la séquence, des prélèvements seront mis en œuvre pour effectuer une datation adaptée à la nature du sédiment et l'intervalle chronologique attendu. La surface ouverte en sondage doit être au minimum égale à 10 % de l'emprise du projet. Un quart des structures mises au jour doit être testé au minimum. L'intervention ne pourra débuter que lorsque le terrain d'assiette de la prescription aura été mis en état d'être diagnostiqué. Préalablement au démarrage sur le terrain de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique désigné prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, archéologique et historique.

**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : généraliste, accompagné d'un géoarchéologue.

**Article 6** - Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à FINANCIERE MONCEAU S.A., au Service départemental d'archéologie de la Seine-et-Marne et à l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à PARIS, le 28/02/2025



Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Jean-Marc GOUÉDO

**ESMANS (77)**

Quartier du Petit Fossard

*Localisation et emprise du diagnostic  
archéologique préventif (tramé en rouge)*

Vu pour être annexé à l'arrêté de  
prescription de diagnostic  
d'archéologie préventive

n° 2025-109

du 28/02/2025

